

La prison constitue-t-elle un outil adéquat pour rendre justice en cas de violences sexuelles? La sociologue Gwenola Ricordeau en doute et plaide pour une approche réparatrice

La prison, une question féministe

PROPOS RECUEILLIS PAR RACHEL KNAEBEL

Système pénal ► Abolir les prisons, la police, et même le système pénal: l'idée est débattue parmi différents mouvements d'émancipation. Mais comment, dans ce cas, rendre justice dans les cas de violences sexuelles ou protéger les femmes? Gwenola Ricordeau, autrice du livre *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*, Lux, 2019, considère que le système pénal actuel offre, au mieux, un lot de consolation sur ces questions et qu'un autre système est possible. Entretien avec la sociologue, professeure en justice criminelle en Californie.

Vous êtes féministe et vous voulez abolir la prison, c'est pourtant là où on enferme les agresseurs. Ces positions sont-elles conciliables?

Gwenola Ricordeau: Ces positions sont plus que «conciliables». Mon travail propose une analyse féministe du système pénal et de ce que celui-ci fait aux femmes. Cela permet d'effectuer plusieurs constats. Tout d'abord, les personnes détenues sont pour l'essentiel des hommes, mais la vie des femmes de leur entourage, mère, sœur, compagne, fille, est souvent affectée par cette incarcération, notamment à travers les diverses formes de travail domestique attendues d'elles et qui incluent le soutien moral, à travers les visites, le courrier, etc. Par ailleurs, quand on regarde qui sont ces femmes, on note qu'elles partagent de nombreuses caractéristiques avec les hommes détenus: elles sont en grande partie d'origine populaire et issues de l'histoire de la colonisation et des migrations. Une très grande proportion d'entre elles ont aussi été victimes de violences sexuelles. Ces violences ont façonné leur parcours de vie, leur isolement social ou leur parcours délictuel.

Lorsqu'on examine la protection que les femmes peuvent attendre du système pénal, on ne peut que constater un échec flagrant. L'enjeu de mon livre est de questionner les courants majoritaires du féminisme qui entendent s'appuyer sur le système pénal pour demander davantage de condamnations et des peines plus lourdes pour les hommes auteurs de violences sexuelles.

En quoi ces politiques pénales sont-elles un échec à vos yeux?

Des décennies de durcissement des politiques pénales contre les violences sexuelles pour arriver à 94 000 femmes majeures qui déclarent, chaque année, avoir été victimes de viol ou de tentative de viol [en France] et plus de 550 000 victimes d'agressions sexuelles chaque année: j'appelle cela un échec flagrant. Je ne vois pas bien comment on pourrait encore essayer de nous faire croire que ce genre de politique finira par marcher.

A cela s'ajoute le désastre qu'est la manière dont sont traitées la plupart des victimes, depuis le dépôt de plainte jusqu'à l'éventuel procès. Ce que permet aujourd'hui l'incarcération de certains auteurs de violences sexuelles, c'est la garantie qu'ils ne commettront pas d'agressions sexuelles pendant leur peine – et encore, on fait là un peu vite abstraction des violences sexuelles commises en prison – et le sentiment que tous les crimes ne restent pas impunis. C'est, à mon sens, un lot de consolation bien maigre au regard du crime de masse que sont les violences sexuelles.

Une justice est-elle envisageable en dehors du système pénal?



«D'autres conceptions de la justice existent, en particulier des conceptions non punitives, comme la justice réparatrice ou la justice transformative.»
KEYSTONE

La Justice est le système censé «rendre justice» lorsque des délits ou des crimes sont commis. Donc, la police et la prison font partie de ce système. A partir de là, il faut faire plusieurs remarques. Tout d'abord, la Justice n'est pas toujours juste... Selon les origines sociales et ethniques ou le sexe, les risques d'être poursuivi, condamné ou incarcéré ne sont pas les mêmes. Les victimes ne sont pas non plus égales face au système pénal: selon l'auteur des faits et leurs propres caractéristiques, les victimes n'ont pas toutes les mêmes chances d'obtenir une condamnation des faits.

Rappelons que le système pénal n'a connaissance que d'une petite partie des comportements problématiques et des transgressions sociales. Pour deux raisons. Tout d'abord, par définition, le système judiciaire ne s'intéresse qu'aux faits qui sont définis comme des «délits» ou des «crimes». Ensuite, nous choisissons souvent de ne pas faire intervenir le système pénal dans nos différends ou lorsque nous subissons un tort.

La justice rendue par le système pénal est essentiellement punitive et rétributive, dans le sens où elle repose sur l'identification d'un coupable et le prononcé d'une peine qui constituerait une forme d'équivalence – de «rétribution» – du tort fait à la victime. Mais il y a d'autres conceptions de la justice, en particulier des conceptions non punitives, comme la justice réparatrice ou la justice transformative.

Sur quels principes se basent-elles?

Comme la justice réparatrice – basée sur la réparation plutôt que la punition –, la justice transformative s'oppose aux approches punitives. Elle considère qu'il existe des responsabilités individuelles, mais aussi des conditions sociales rendant possibles certains faits. Les pratiques de justice transformative qui se sont développées à partir de l'année 2000 en Amérique du Nord ont d'abord été pensées et expérimentées dans des communautés, au sein de mil-

lieux radicaux états-uniens, qui, de fait, ne pouvaient pas espérer la «justice» du système pénal.



«Lorsqu'on examine la protection que les femmes peuvent attendre du système pénal, on ne peut que constater un échec flagrant» Gwenola Ricordeau

C'est donc parmi les minorités ethniques et les communautés *queer* que se sont développées ces pratiques, en particulier pour répondre au besoin de justice quant aux violences faites aux femmes. Il s'agit de pratiques communautaires, ce qui signifie que la «responsabilité communautaire» est centrale et que les procédures visent à «transformer» la communauté. La justice pénale désigne et condamne un auteur, la justice transformative part des besoins de la victime – sécurité, vérité, etc. –, elle confronte un agresseur et travaille à son implication dans une démarche individuelle et collective de réparation et de transformation. Et elle contribue à des changements collectifs de valeurs et de manières de faire.

L'expression de «populisme pénal» est utilisée depuis le début des années 2000 dans le monde anglophone. Elle désigne la manière dont les politiques pénales, en s'appuyant sur la montée des mouvements de victimes et des sentiments réactionnaires, se servent du besoin de sécurité des populations pour justifier des politiques de plus en plus répressives et sans réel effet sur le nombre de délits et de crimes.

Pensez-vous qu'une partie du féminisme s'est désintéressée du sort des femmes en prison et de celles qui ont un proche en prison?

La prison, ça n'arrive pas à n'importe qui. Les femmes qui sont incarcérées et celles qui ont des proches en prison, ce n'est pas «n'importe quelles femmes». Dans certains milieux, l'incarcération d'un proche est une expérience relativement commune. En se désintéressant des femmes qui sont en prison et de celles qui ont des proches incarcérés, certains courants du féminisme indiquent quelles sont les origines sociales des femmes qui les composent et à quelles formes d'émancipation ils aspirent. A l'inverse, des mouvements qui se revendiquent d'un féminisme populaire, un féminisme pensé par et pour les femmes racisées, comme l'afrofémisme, réfléchissent et mettent en œuvre une sororité qui ne s'arrête pas aux portes des prisons.

Les courants dominants du féminisme évoquent rarement les femmes détenues, pourtant elles sont aussi confrontées au patriarcat. Violences sexuelles, bien sûr mais aussi le fait d'être davantage que les hommes séparées de leurs enfants, parce qu'elles sont en prison ou à la suite de décisions judiciaires spécifiques. On reproche plus aux femmes détenues d'être de «mauvaises mères» qu'aux hommes détenus d'être de «mauvais pères». C'est aussi le traitement différentiel des hommes et des femmes, qui se traduit par des offres de formation ou de travail moins nombreuses pour les femmes, ou une sexualité

des femmes incarcérées davantage contrôlée que celle des hommes. Il faudrait aussi parler de la santé sexuelle et reproductive des femmes incarcérées, de la précarité menstruelle en prison, de l'indignité des conditions d'incarcération des femmes trans dans des prisons pour hommes.

Jugez-vous que les mouvements abolitionnistes de la prison ne pensent pas suffisamment la question des violences sexuelles?

Ces mouvements sont variés, notamment en termes de tactiques et d'expressions politiques. Par exemple, aux Etats-Unis, l'organisation new-yorkaise *Survived and Punished* est abolitionniste justement parce que ses membres ont été victimes de ce type de violences, qu'elles ont fait l'expérience du système pénal et de son approche punitive et qu'elles croient en d'autres types d'approche, à la fois pour survivre à ces violences et pour y mettre fin.

En France, les mouvements abolitionnistes ont longtemps été peu sensibles aux luttes féministes, en particulier à la question des violences faites aux femmes. Je pense que c'est en train de changer car de plus en plus de féministes s'intéressent aux analyses féministes du système pénal et aux approches abolitionnistes. Le collectif afroféministe Mwasi a ainsi, depuis sa création, une ligne abolitionniste.

BASTAMAG.NET

Gwenola Ricordeau est professeure assistante en justice criminelle à la California State University, Chico, aux Etats-Unis, et chercheuse associée au Centre d'études et de recherches sociologiques et économiques, de l'Université de Lille.

Fondation
Emilie
Gourd
www.actuelles.ch